



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Arpajon sur Cère - Commune

Procès-verbal

Le lundi 20 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL.

Secrétaire de la séance : Maxime CARIOLATO

Présents : Isabelle LANTUEJOUL, Julien VIDALINC, Christophe MALZAC, Nathalie CHABOT, Nathalie SERONIE, Philippe MARIOU, Geneviève ROLLAND, Guy SAINTE-MARIE, Nathalie BESSIERES, David LOPEZ, Céline CLUSE-BARBET, Michel ANDRIEU, Jean-Michel LAPARRA, Sylvie COURCHINOUX, Jean-François BRUEL, Corinne SALLE, Maxime CARIOLATO, Nathalie LEGER, Guillaume PIERRE, Sandy MEYNIEL, Roger BARRIER, Pierre FABREGUES, Gérard FAU, Armelle DE THOMAS

Représentés : Joëlle MAZET représentée par Guy SAINTE-MARIE, Léo PONS représenté par Céline CLUSE-BARBET, Marie-Laure ANDRIEU représentée par Nathalie CHABOT, Julie FRAYSSE représentée par Christophe MALZAC, Aymar RAMBAUD représenté par Julien VIDALINC

Absents et excusés :

Ordre du jour :

FINANCES

- Cession d'immobilisations du budget principal au budget annexe réseau chaleur bois
- Affectation résultat section de fonctionnement-budget commune -exercice 2025
- Taux d'imposition 2026
- Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- Autorisation de programme et crédit de paiement
- Budget primitif 2026 - commune
- Budget primitif 2026 - réseau chaleur bois
- Subventions aux associations - établissements et organismes publics
- Subventions associations-ACCA St Hubert - bridge arpajonnais - comité d'animation - les chauffeurs du cœur - centre social et culturel-Arpajon - tennis club
- Décision contrat prêt relais

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Désignation des représentants au conseil d'exploitation du réseau chaleur d'Arpajon sur Cère
- Rapport de la Chambre régionale des comptes

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté.

Délibérations du conseil :

CESSION IMMOBILISATIONS RESEAU CHALEUR (N° D_2026_029)

Mme le Maire fait lecture du projet de délibération.

Vu la délibération n°D_2025_082 du 17 novembre 2025 portant notamment institution d'une régie à seule autonomie financière intitulée « Réseau chaleur d'Arpajon sur Cère » et création d'un budget annexe rattaché à la commune ;

Considérant que la commune a payé des factures relatives à la création du réseau chaleur bois pour un montant de 46.285,01 € pour l'année 2024 et 35.545,09 € pour l'année 2025 et qu'il convient de transférer ces factures au budget annexe « réseau chaleur » ;

Madame le Maire propose les opérations comptables suivantes :

- Sur le budget communal :
 - Un titre de 81.830,10 € au compte 775
 - Un mandat de 81.830,10 € au compte 675 (042)
 - Un titre de 1.225,00 € au compte 2031 (040)
 - Un titre de 80.605,10 € au compte 2315 (040)
- Sur le budget annexe Réseau chaleur :
 - Emission des mandats de factures sur les comptes 2031 et 2315 pour un montant global de 81.830,10 € avec transfert de fonds au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire :

- Autorise Madame le Maire à effectuer les opérations comptables ci-dessus détaillées.

Délibération : adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DE RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT-BUDGET COMMUNE-EXERCICE 2025 (N° D_2026_030)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Vu la délibération n°D_2025_082 du 17 novembre 2025 portant notamment institution d'une régie à seule autonomie financière intitulée « Réseau chaleur d'Arpajon sur Cère » et création d'un budget annexe rattaché à la commune ;

Vu la délibération n°D_2026_015 du 31 mars 2026 portant affectation du résultat budget commune ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 158 665,14€ ;

Considérant que suite à la création du Budget annexe Réseau chaleur, il est nécessaire de transférer les dépenses et recettes liées au réseau chaleur bois du budget principal au budget annexe ;

Considérant que les restes à réaliser (RAR) ne sont pas transférables en tant que tels et que, dès lors, il est nécessaire de distinguer les RAR revenant au budget principal et au budget annexe, ces derniers devenant des crédits à prévoir dans le premier budget annexe ;

Considérant que les RAR 2025 se divisent comme suit :

Dépenses : BP commune : 682.222,06 €

Réseau chaleur : 1.225.350,06 €
 Recettes : BP commune : 726.400,00 €
 Réseau chaleur : 585.400,00 €

Décide de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 158 665,14
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 707 656,88
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 866 322,02
<u>D - Solde d'exécution d'investissement D 001</u> (besoin de financement)	- 1 174 697,59
<u>E1 - Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Excédent de financement	+ 44 177,94 €
<u>E2 - Solde des restes à réaliser d'investissement à reporter</u> <u>au budget annexe réseau de chaleur</u>	• 639 950,06

Besoin de financement - F = D + E1	• 1 130 519,65
AFFECTATION = C	1 866 322,02
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement - F	1 130 519,65
2. H - Report en fonctionnement R 002	735 802,37
DEFICIT REPORTE D 002	0

Délibération : adoptée à l'unanimité

TAUX D'IMPOSITION 2026 (N° D_2026_031)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

En application de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par

la loi de finances pour 2026 n° 2026-103 du 19 février 2026 - article 110, et de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, et conformément aux indications données lors du débat des orientations budgétaires présenté le 31 mars 2026 ;

Considérant la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à hauteur de + 1,2 % pour le foncier bâti et de + 0,61 % pour le foncier non bâti ;

Considérant la volonté de la municipalité de limiter l'augmentation de la pression fiscale ;

Considérant que le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 3 901 790 € pour l'année 2026 ;

Madame le Maire propose pour 2026 une stagnation des taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti, à savoir :

- Foncier bâti : 50,02 % (50,02 % en 2025, 50,02 % en 2024)
- Foncier non bâti : 76,82 % (76,82 % en 2025, 76,82% en 2024)
- Taxe d'habitation : 14,35 % (14,35% en 2025, 14,35 % en 2024)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus énumérées.

M. BARRIER acte le maintien des taux tout en évoquant la baisse des taux sur certaines années, tel qu'il ressort du rapport de la CRC.

Il se dit favorable au maintien mais sans doute que ce ne sera pas le cas de tous les Arpajonnais.

Mme le Maire précise qu'il est envisagé une diminution par une baisse du fonctionnement.

M. BARRIER rétorque que pourquoi pas cette année ?

Mme le Maire répond que cela n'a pas été prévu dans le travail sur le budget et M. VIDALINC ajoute que la conjoncture n'est pas évidente.

Délibération : adoptée à l'unanimité

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (N° D_2026_032)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT(AP/CP) - COEUR DE VILLE
TRANCHE 1 (N° D_2026_033)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet cœur de ville (phase 1 Rue Louis Dauzier et parking de l'EHPAD), du fait d'un démarrage des travaux estimé en septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la tranche 1 du projet cœur de ville ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1.846.372 € HT soit 2.215.646 € TTC

CP année 2026 : 800.000 €

CP année 2027 : 1.415.646 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat (DETR) : 553.912 €

Subvention du CD 15 : 300.000 €

Agence de l'eau : 556.771 €

Part communale : 804.963 €

2. Dit :

- que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs des exercices 2026 et 2027.

M. FABREGUES fait remarquer qu'il n'y a aucune information sur le programme.

Mme le Maire précise qu'une réunion de présentation va être faite.

Délibération : adoptée (vote contre de Mme DE THOMAS et de MM. BARRIER, FABREGUES et FAU). Ils précisent que ce vote est lié à l'absence d'information.

BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE (N° D_2026_034)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 de la commune :

- Le budget primitif 2026 de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7.139.200 € ;
- Le budget primitif 2026 d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5.164.000 € ;

Tel que proposé, le budget de la commune pour l'année 2026 a été adopté.

M. BARRIER évoque la sous-traitance du transport scolaire.

M. VIDALINC précise que cela figurait dans le budget annexe transport scolaire donc on le retrouve désormais dans le budget principal suite à la suppression du budget annexe.

M. FABREGUES s'interroge sur l'enveloppe allouée à la création d'une police municipale.

M. VIDALINC répond qu'elle est de 200 000 € sur une année complète. Un travail est en cours pour budgétiser.

Concernant la partie fonctionnement :

M. FAU revient sur la volonté d'économie sur le fonctionnement évoqué plus tôt.

Mme le Maire précise que les économies ne se feront pas sur le personnel. Cela sera sur d'autres postes.

M. VIDALINC rappelle que l'incendie a amputé le budget.

Concernant la partie investissement :

M. BARRIER demande s'il est possible d'avoir un descriptif plutôt que des numéros.

M. VIDALINC fait part du fait qu'il fallait être présent à la commission finances et Mme le Maire rappelle à M. BARRIER qu'il est inutile de hausser le ton.

M. BARRIER dit qu'il a excusé son absence et envoyé un mail indiquant ne pouvoir être présent.

M. VIDALINC indique qu'un descriptif sera fait la prochaine fois. Les informations sortent sous cette forme du logiciel.

M. BARRIER rappelle qu'il a envoyé un mail avec cette demande de descriptif mais n'a eu aucune réponse.

Délibération adoptée (abstention de Mme DE THOMAS et de MM. BARRIER et FABREGUES).

BUDGET PRIMITIF 2026 - RESEAU CHALEUR BOIS (N° D_2026_035)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 du Réseau chaleur d'Arpajon sur Cère :

- Le budget primitif 2026 de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 24.500 € HT ;
- Le budget primitif 2026 d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.478.455 € HT.

Tel que proposé, le budget du Réseau chaleur pour l'année 2026 a été adopté.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES PUBLICS (N° D_2026_036)

Au préalable, Mme le Maire demande confirmation du fait qu'aucun élu ne figure dans les conseils d'administration des associations concernées. Ce n'est effectivement pas le cas.

M. MALZAC fait lecture du projet de délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Les subventions accordées à l'A.C.C.A Saint Hubert Arpajonnaise, le Bridge Arpajonnais, le Centre Social et Culturel, les Chauffeurs du Cœur, l'Arpajon Tennis Club et le Comité d'Animation seront traitées dans des délibérations à part étant donné la qualité de membre des Conseils d'administration de plusieurs conseillers présents.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 218.777 € réparti comme suit :

Nom de l'association	Montant en €
Associations	
A.P.P.M.A Pêche Aurillac Arpajon	250
Adrac 15 (Radio amateur)	190
Aikido d'Arpajon-sur-Cère	100
Amicale de Carbonat	230
Amicale Etoile Sportive Arpajonnaise	150
Amicale Laique A.P.E	1 660
Amis du Foyer Rural de Senilhes	510
Arpajon Sport Boules (Ex Boule Arpajonnaise)	260
Arpajon Twirling Club	100
Association des commerçants	100
Badminton Arpajon Club	450
Blue Angels	200
C.O.S	10 000
C.S.A.	8 000
C.V.A.D	100
Cantal Rythme	100
Caseine	100
Club Mouche Arpajonnais	200
Comité de Jumelage	650
Croqueurs de Pommes	170

Diab jeunes 15	150
Donneurs de sang	300
Ecole de musique	18 400
Ecurie des Volcans	100
Jeunesse Musicale de France	300
Les jardins de Lavergne	100
Musiques et Traditions (Cantal Auvergne)	100
Pétanque Arpajonnaise	100
Refuge pour animaux « Au Petit Bonheur »	100
Rugby Club Arpajon Véinazes	11 500
Running Club Arpajonnais	250
S.P.A 15	230
Sport Cynophile Arpajonnais	200
Tennis de Table (Club omnisport Arpajon)	450
Vélo Club Sansac Arpajon	100
Etablissements et organismes publics	
A.S Collège la Ponétie	400
C.C.A.S	150 000
Ecole Maternelle	4 558
Ecole primaire	7 334
Etablissements secondaires (voyages)	585

- Précise que le versement des subventions aux associations à vocation sportive éducative ou culturelle est subordonné à la présentation des éléments suivants :

- Statuts à jour de l'association
- Justificatif du dépôt des statuts de l'association à jour en préfecture
- Composition du bureau actuel
- Coordonnées téléphoniques des membres du bureau actuel
- Dernier bilan financier
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Attestation d'assurance couvrant l'année civile 2026
- Convention entre l'association et la mairie signée

Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

- Précise que ces sommes sont inscrites au budget 2026

M. FAU fait part du fait qu'il a été interpellé par des clubs par rapport au nombre de licenciés.

Mme le Maire précise que les subventions sont plutôt fonction des manifestations et de l'animation de la commune. De plus, certains membres ne sont pas résidents de la commune.

M. MALZAC précise également qu'il y a des différences liées au niveau des clubs.

Mme le Maire rappelle que certaines associations ont des réserves propres.

M. MALZAC précise également qu'il y a une réserve prévue.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCA SAINT HUBERT ARPAJONNAISE (N° D_2026_037)

Mme Geneviève ROLLAND, secrétaire de l'association, ne prend pas part au vote.

Mme BESSIERES fait lecture du projet de délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2026 ;
- Précise que le versement de cette subvention est subordonné à la présentation des éléments suivants :

- Statuts à jour de l'association
- Justificatif du dépôt des statuts de l'association à jour en préfecture
- Composition du bureau actuel
- Coordonnées téléphoniques des membres du bureau actuel
- Dernier bilan financier
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Attestation d'assurance couvrant l'année civile 2026
- Convention entre l'association et la mairie signée

Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue ;

- Précise que cette somme est inscrite au budget 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRIDGE ARPAJONNAIS (N° D_2026_038)

M. Guy SAINTE-MARIE, trésorier adjoint de l'association, ne prend pas part au vote.

M. MALZAC fait lecture du projet de délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2026 ;
- Précise que le versement de cette subvention est subordonné à la présentation des éléments suivants :

- Statuts à jour de l'association
- Justificatif du dépôt des statuts de l'association à jour en préfecture
- Composition du bureau actuel
- Coordonnées téléphoniques des membres du bureau actuel
- Dernier bilan financier
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Attestation d'assurance couvrant l'année civile 2026
- Convention entre l'association et la mairie signée

Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue ;

- Précise que cette somme est inscrite au budget 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE D'ANIMATION (N° D_2026_039)

Mmes Geneviève ROLLAND et Mme Nathalie SERONIE, membres du conseil d'administration de l'association, ne prennent pas part au vote.

Mme BESSIERES fait lecture du projet de délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 21 300 € (1 300 € pour le fonctionnement + 18 700 € pour la fête de la truffade + 1 300 € de réserve affectée) pour l'année 2026 ;

- Précise que le versement de cette subvention est subordonné à la présentation des éléments suivants :

- Statuts à jour de l'association
- Justificatif du dépôt des statuts de l'association à jour en préfecture
- Composition du bureau actuel
- Coordonnées téléphoniques des membres du bureau actuel
- Dernier bilan financier
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Attestation d'assurance couvrant l'année civile 2026
- Convention entre l'association et la mairie signée

Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue ;

- Précise que cette somme est inscrite au budget 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHAUFFEURS DU COEUR (N° D_2026_040)

Mme Nathalie SERONIE, trésorière de l'association, ne prend pas part au vote.

M. MALZAC fait lecture du projet de délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2026 ;

- Précise que le versement de cette subvention est subordonné à la présentation des éléments suivants :

- Statuts à jour de l'association
- Justificatif du dépôt des statuts de l'association à jour en préfecture

- Composition du bureau actuel
- Coordonnées téléphoniques des membres du bureau actuel
- Dernier bilan financier
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Attestation d'assurance couvrant l'année civile 2026
- Convention entre l'association et la mairie signée

Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue ;

- Précise que cette somme est inscrite au budget 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SUBVENTION ASSOCIATION - ARPAJON TENNIS CLUB (N° D_2026_041)

M. Léo PONS, représenté par Mme Céline CLUSE-BARBET, membre du conseil d'administration de l'association, ne prend pas part au vote.

M. MALZAC fait lecture du projet de délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2026 ;
- Précise que le versement de cette subvention est subordonné à la présentation des éléments suivants :

- Statuts à jour de l'association
- Justificatif du dépôt des statuts de l'association à jour en préfecture
- Composition du bureau actuel
- Coordonnées téléphoniques des membres du bureau actuel
- Dernier bilan financier
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Attestation d'assurance couvrant l'année civile 2026
- Convention entre l'association et la mairie signée

Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue ;

- Précise que cette somme est inscrite au budget 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL (N° D_2026_042)

Mmes Céline CLUSE-BARBET, Nathalie SERONIE, Nathalie BESSIERES et MM. Philippe MARIOU, David LOPEZ, Léo PONS et Guillaume PIERRE, membres du conseil d'administration de l'association, ne prennent pas part au vote.

M. MALZAC fait lecture du projet de délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 438 000 € pour l'année 2026 ;
- Précise que le versement de cette subvention est subordonné à la présentation des éléments suivants :

- Statuts à jour de l'association
- Justificatif du dépôt des statuts de l'association à jour en préfecture
- Composition du bureau actuel
- Coordonnées téléphoniques des membres du bureau actuel
- Dernier bilan financier
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Attestation d'assurance couvrant l'année civile 2026
- Convention entre l'association et la mairie signée

Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue ;

- Précise que cette somme est inscrite au budget 2026.

M. FAU demande ce qui est envisagé du fait du contenu du rapport de la Chambre régionale des comptes.

Mme le Maire précise que cela sera évoqué plus tard. En effet, un changement de braquet est demandé par rapport à la petite enfance.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DECISION CONTRAT PRET RELAIS (N° D_2026_043)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

1 090 000 €

Le Maire d'ARPAJON SUR CERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération en date du 31 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant :

- Qu'il convient de financer le réseau de chaleur bois,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un prêt relais de 1 090 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 090 000 €
- Durée : 12 mois
- Objet : Réseau Chaleur Bois
- Versement des fonds : à tout moment en une ou plusieurs fois sous 4 mois
- Taux intérêt annuel : Taux fixe à 2,90 €

- Echéances in fine et périodicité de paiement des intérêts mensuelle

Commission : 0,10 %

- Frais : sans pénalité

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal d'ARPAJON SUR CERE et un extrait en sera affiché à la mairie. Une expédition en sera adressée au Préfet du Cantal et à l'Organisme Prêteur.

A la question de M. FAU, Mme le Maire précise que le remboursement s'effectuera sur un an.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (N° D_2026_044)

M. MARIOU fait lecture du projet de délibération.

Suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler la désignation d'un correspondant défense.

Mme le Maire rappelle que le correspondant Défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département sur ces questions. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

A cet effet, ont été déposées les candidatures suivantes :

Liste « La Proximité et l'Action pour Arpajon » ;

- Julien VIDALINC

Liste « Un Projet, du Concret, Roger BARRIER »

- Pas de candidature

Liste « Arpajon sans Etiquette »

- Pas de candidature

Monsieur Julien VIDALINC a été élu en qualité de correspondant Défense

Délibération : adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (N° D_2026_045)

Mme SERONIE fait lecture du projet de délibération.

Au terme de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, "*Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.*

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la

protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire."

L'article D 721-14 du Code de la sécurité intérieure précise quant à lui que ledit correspondant "peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence."*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Monsieur Philippe MARIOU, en qualité de correspondant incendie et secours.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU RÉSEAU CHALEUR BOIS D'ARPAJON SUR CÈRE (N° D_2026_046)

M. ANDRIEU fait lecture du projet de délibération.

Conformément à la délibération n°D_2025_084 en date du 17 novembre 2025, le conseil d'exploitation du réseau de chaleur d'Arpajon sur Cère est composé de 3 représentants désignés parmi les membres du Conseil municipal et de 2 représentants n'ayant pas de mandat électif.

Suite au renouvellement dudit conseil, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

- Madame Isabelle LANTUEJOUL
- Monsieur Julien VIDALINC
- Monsieur Philippe MARIOU

pour composer le collège des membres du conseil municipal.

- Madame Ségolène POU CET
- Monsieur Vincent GALIBERN

pour composer le collège des membres extérieurs.

M. FAU demande confirmation du fait qu'il n'y ait pas d'alternative.

Délibération adoptée (abstention de M. FAU).

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE PREPARATOIRE (N° D_2026_047)

Mme le Maire fait lecture du projet de délibération.

Madame la directrice départementale des Finances Publiques a fait part de la nécessité procéder à l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Concernant la Commune d'ARPAJON SUR CERE, la commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal propose les personnes suivantes :

Noms Prénoms	Rue ou lieu-dit	Commune
BROMET Christian		ARPAJON SUR CERE
BROMET Béatrice		ARPAJON SUR CERE
MANHES Francis		ARPAJON SUR CERE
GALIBERN Vincent		ARPAJON SUR CERE
LOPEZ David		ARPAJON SUR CERE
BATAILLE J-Marc		ARPAJON SUR CERE
MARIOU Philippe		ARPAJON SUR CERE
PALADE Roger		ARPAJON SUR CERE
BASTIDE Bernard		ARPAJON SUR CERE
MADRIGNAC Francis		ARPAJON SUR CERE
BRUEL J-François		ARPAJON SUR CERE
DELPONT J-Pierre		ARPAJON SUR CERE
CALDAYROUX Georges		ARPAJON SUR CERE
ALAUX Elisabeth		ARPAJON SUR CERE
PRUNET Bernard		ARPAJON SUR CERE
SERONIE Nathalie		ARPAJON SUR CERE
VIDALINC Julien		ARPAJON SUR CERE
CLERMONT Véronique		ARPAJON SUR CERE
LAFON Gérard		ARPAJON SUR CERE
ROLLAND Geneviève		ARPAJON SUR CERE
MANHES Philippe		ARPAJON SUR CERE
PONS Véronique		ARPAJON SUR CERE
BERTHOU Sébastien		ARPAJON SUR CERE
PRAT André		ARPAJON SUR CERE

PERBET Thierry		ARPAJON SUR CERE
BRUEL Christian		ARPAJON SUR CERE
FONTANEL Marie		ARPAJON SUR CERE
MALZAC Fabien		ARPAJON SUR CERE
FABRE Jean-Michel		ARPAJON SUR CERE
CORDAILLAT Nathalie		ARPAJON SUR CERE
BARRIER Roger		ARPAJON SUR CERE
FAU Gérard		ARPAJON SUR CERE

Délibération : adoptée à l'unanimité

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONES ALPES-COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS (N° D_2026_048)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Considérant que les chambres régionales des comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaires ; qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des comptes ;

Considérant que le contrôle a été engagé par lettre du 15 octobre 2024 adressé à Madame Isabelle LANTUEJOL, maire de la commune depuis le 27 mai 2020 et que son prédécesseur sur la période contrôlée, Monsieur Michel ROUSSY, a également été informé de l'ouverture du contrôle par lettre du 18 octobre 2024, et le comptable public avisé par lettre du 15 octobre 2024 ;

Considérant que l'entretien préalable à la formulation d'observations, prévu par l'article L.243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 24 janvier 2025 avec le maire et le 28 janvier 2025 avec son prédécesseur ;

Considérant que le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, arrêtés, contrats, marchés...) sur place mais aussi de manière dématérialisée ; que l'analyse a été menée entre février et août 2025 en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et sur l'échange avec la direction générale ;

Considérant que les observations provisoires de la chambre ont été adressées le 15 juillet 2025 à Madame le Maire en fonction et le 20 juillet 2025 à son prédécesseur ; des extraits ont également été transmis du 15 au 22 juillet 2025 aux tiers mis en cause ;

Considérant que seule Madame le Maire en exercice a adressé une réponse écrite ensuite des observations provisoires de la chambre ;

Considérant qu'après avoir examiné cette réponse écrite la chambre a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 25 septembre 2025 ;

Considérant que par lettre du 14 novembre 2025 Madame le Maire en exercice a transmis à la chambre une réponse à ces observations définitives, qui y a été annexée ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la chambre régionale des comptes et officiellement notifié à la commune par courrier du 31 mars 2026 ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui et dans le cadre

de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du conseil municipal ; que la transmission du rapport donne lieu à un débat ;

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du conseil municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Madame le Maire, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de Madame le Maire et d'en prendre acte ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhones-Alpes et la réponse de Madame le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune concernant les exercices 2019 et suivants, ci-annexés,

Vu le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

Le conseil municipal, l'exposé du rapport entendu, après en avoir délibéré ;

Prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhones-Alpes et la réponse de Madame le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune concernant les exercices 2019 et suivants ;

Prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhones-Alpes et la réponse de Madame le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune concernant les exercices 2019 et suivants, annexés à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal.

Il est précisé que :

- La recommandation 1 a été corrigée en 2025
- La recommandation 2 nécessitera un travail en commission jeunesse et un dialogue avec le Centre social
- La recommandation 3 a déjà été prise en compte
- Concernant la recommandation 5, des règles vont être travaillées. Ce point était déjà noté lors du précédent contrôle
- Concernant la recommandation 6, un travail est en cours et un travail sera effectué en commission
- Sur la recommandation 7, une amélioration est en cours
- La recommandation 8 a été rectifiée depuis janvier 2026
- La recommandation 9 a été prise en compte en 2025
- La recommandation 10 a été rectifiée depuis janvier 2026

M. FAU fait remarquer qu'en 2016 il y avait 3 observations, contre 10 en 2026.

Mme la Maire précise que les règles ont évolué et qu'il y a toujours plus de contrôle.

M. FAU note le manque d'effectif constaté dans le rapport au pôle administratif (RH, marchés).

Mme le Maire lui répond que la CRC n'a pas à dire si la commune doit embaucher ou non.

M. FAU revient sur le sujet de la salle de Carbonat évoqué lors de la précédente réunion.

Mme le Maire lui précise que les informations figuraient bien dans le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

M. FAU évoque le recrutement du DGS.

Mme le Maire rétorque que la valeur des candidats fonctionnaires ne convenaient pas.

M. FAU s'interroge sur un recrutement aux forceps d'un DGS, sur le manque de transparence et sur les difficultés structurelles et organisationnelles, prenant pour exemple la salle de Carbonat. Il estime que suite au rapport de la Chambre, il conviendra d'arbitrer entre augmentation de la fiscalité et recours à l'emprunt. Il y a des axes d'amélioration organisationnels.

Mme le Maire confirme qu'une information sera faite sur les améliorations qui arriveront.

M. BARRIER note une baisse de la capacité d'auto-financement constante et régulière. Concernant les restes à réaliser, le taux d'exécution sans les RAR évolue à la baisse au fil des ans. Seule la moitié du budget d'investissement est exécutée.

M. FABREGUES souhaite avoir des précisions concernant les dépenses de communication sur le compte fêtes et cérémonies.

M. VIDALINC répond tout d'abord à M. BARRIER en indiquant, concernant les RAR 2024 en être conscient mais que les travaux n'ont pas avancé comme prévu.

Mme le Maire ajoute qu'ils n'ont pas la maîtrise du temps, ce à quoi M. BARRIER rétorque qu'ils n'ont la maîtrise de rien.

Mme le Maire lui répond « nous savons gérer ». M. BARRIER ajoute que « non, vous prévoyez 5 et vous dépensez 2,5 » et qu'il est possible de faire de la planification pluriannuelle.

Mme le Maire précise que ce travail est en cours.

M. VIDALINC ajoute que de 2019 à 2024, l'encours a augmenté de 0,24 % et qu'en 2019, la trésorerie était négative et le taux d'absentéisme supérieur à la moyenne nationale.

Mme le Maire estime qu'il ne faut pas voir que du négatif.

M. FAU s'interroge sur le fait que ceci soit lié au manque d'effectifs.

Concernant la question de M. FABREGUES, M. VIDALINC lui précise qu'il reviendra vers lui via une réponse écrite, n'ayant pas tous les éléments en tête.

Délibération : il est pris acte de la présentation du rapport

DECISIONS DU MAIRE (N° D_2026_049)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2026.

URBANISME :

Du 4 Décembre 2025 au 31 Mars 2026 : 41 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISE A DISPOSITION :

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Mars 2026)

• Salle de la Vidalie : 28	Total 2026 : 28
• Salle de Carbonat : 6	Total 2026 : 6
• Salle de Crespiat : 14	Total 2026 : 14
• Salle de Senilhes : 13	Total 2026 : 13

Délibération : adoptée

Avant de lever la séance, Mme le Maire souhaite clarifier quelques points :

- Elle précise que les interventions de chacun ne sont pas notées in extenso dans le compte-rendu

- Concernant les indemnités des élus, de fausses informations circulent sur le montant
- La DASEN a confirmé la suppression d'un poste
- Le règlement du Conseil municipal va être travaillé en commission

Isabelle LANTUEJOUL
Président de séance



Maxime CARIOLATO
Secrétaire de séance

A red ink signature, appearing to be "Maxime", is written in a cursive style.